



LE CODE DU SPORT

En 2009, le Ministère chargé des Sports s'est inscrit dans une démarche globale du Gouvernement tendant à améliorer l'accès des citoyens au droit. Cette volonté s'est traduite par l'habilitation donnée au Gouvernement, par le législateur, de codifier le droit du sport par voie d'ordonnance (article 84 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit).

La norme juridique régissant le sport était répartie entre 3 supports fondamentaux :

- le **code de la santé publique** (lutte contre le dopage et suivi médical du sportif), le **code de l'éducation** (enseignement des activités physiques et sportives (APS) contre rémunération et établissements d'activités physiques et sportives (EAPS)) et la **loi n°84-610 du 16 juillet 1984** modifiée relative à l'organisation et à la promotion des APS ;
- de nombreux codes pour ce qui concerne la partie législative (construction et habilitation, environnement, défense, tourisme, aviation civile, ...) ;
- de nombreux les textes réglementaires, notamment, qui n'ont pas tous été codifiés à ce jour.

La rédaction du Code du sport permet d'unifier le support de la norme spécifique au sport et d'offrir une « porte d'entrée » unique pour l'ensemble des autres normes (le code du sport renvoie aux autres codes).

La codification se traduit par le regroupement de l'ensemble des lois et décrets applicables au domaine du sport dans un **document unique**.



Cette évolution permet à tout citoyen intéressé d'accéder plus facilement à ces textes via le site public d'accès au droit LEGIFRANCE.

Le Code du sport est désormais le document de référence en matière du droit du sport.

Consultez le code du sport : <http://www.legifrance.gouv.fr>